

Charte québécoise de la laïcité: position commune du MLQ et de la CLQ

15 avril, 2013



Laïcité au Québec

7 avril 2013

Au minimum, le prochain projet de loi sur la laïcité doit contenir les éléments suivants :

1. Définir la laïcité comme un attribut de l'État québécois et comme une valeur de la société québécoise, attribut et valeur qui se fondent sur la dignité humaine, la liberté de conscience, l'égalité des femmes et des hommes, et la cohésion sociale. La laïcité n'a besoin d'aucun adjectif.
2. Inscrire le principe de la laïcité dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.
3. Adopter une Charte sur la laïcité pour définir les balises de la mise en œuvre de la laïcité.
4. Interdire le port de signes religieux ostensibles par les agents de l'État, dont ceux du gouvernement québécois, des municipalités, des sociétés parapubliques et des organismes financés par l'État; les agents de l'État comprennent notamment les élus, les fonctionnaires, le personnel des hôpitaux, les enseignants à tous les niveaux, le personnel des institutions scolaires, des garderies, des CPE, etc.
5. Mettre un frein aux accommodements à motifs religieux.
6. Interdire le port de signes religieux ostensibles à l'école par les enfants de moins de 18 ans.

Dans l'espace public du Québec et dans les lieux de l'État, prescrire l'obligation de circuler à visage découvert. En plus de l'argument de la laïcité, d'autres raisons appuient cette prescription : dignité humaine, égalité des sexes, sécurité, paix et cohésion sociale. En somme, le port du masque heurte le savoir-vivre québécois.